

- Règlement
- Politique (cadre, code)
- Procédure (directive, guide, référentiel)

## POLITIQUE D'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

Approbation : Conseil d'administration  
Responsable : Direction générale  
Date d'approbation : 2024-06-25  
Date d'entrée en vigueur : 2024-06-25  
Résolution : CA-2024-06-0378

**Liste des écrits de gestion remplacés :**

Politique d'initiation des élèves à la démocratie (CC-2009-09).

**Consultation effectuée :**

Comité consultatif de gestion (2024-06-20)

## 1. PRÉAMBULE

La présente politique vise à favoriser et à encadrer la participation des élèves à la vie démocratique de leur établissement et du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides. Elle s'inscrit dans le cadre de l'article 211.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel précise l'obligation du Centre de services scolaire d'adopter la présente politique.

## 2. CADRE JURIDIQUE

La présente politique s'appuie sur les dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, notamment l'article 211.1 :

*« Sous réserve des orientations que peut établir le ministre, le Centre de services scolaire adopte une politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire prévoyant notamment une forme de représentation des élèves auprès du conseil d'administration du Centre de services scolaire. »*

## 3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tout le personnel, aux membres du conseil d'administration, aux conseils d'établissement, de même qu'à tous les élèves des établissements du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

## 4. OBJECTIFS

Favoriser la participation des élèves à la vie démocratique dans les écoles primaires, secondaires et les centres.

Permettre aux élèves de faire entendre leur voix et de participer, par l'entremise du conseil d'élèves, aux décisions touchant la vie de leur école, de vivre un processus électoral et de mettre en pratique des valeurs démocratiques.

Le Centre de services scolaire souhaite :

1. Susciter chez les élèves le goût de participer activement à la vie démocratique de leur milieu de vie scolaire et de les associer aux décisions qui les concernent.
2. Favoriser le développement de certaines compétences et qualités citoyennes des élèves (esprit critique, aptitude au dialogue et à la délibération, jugement éthique, la reconnaissance de soi et de l'autre, etc.).
3. Favoriser le développement d'habiletés interpersonnelles, sociales et politiques des élèves en vue d'en faire des citoyennes et des citoyens intéressés et engagés dans la vie démocratique de leur établissement, puis de leur milieu.

6. Développer des liens et établir une collaboration concertée entre le conseil d'administration et les élèves des établissements.
7. Éduquer les élèves sur le rôle et les responsabilités des établissements et du Centre de services scolaire.
8. Reconnaître l'élève comme étant un acteur de la démocratie dans son milieu scolaire.

## 5. DÉFINITIONS

- **Conseil d'élèves** : L'expression « conseil d'élèves » est un terme générique regroupant l'ensemble des paliers de représentation des élèves au sein des établissements du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides : conseils d'élèves, comité d'élèves, parlements des élèves, etc.

L'organisation, la dénomination et le fonctionnement des instances représentatives des élèves varient d'un milieu à l'autre.

- **Conscience citoyenne** : Processus par lequel les élèves apprennent que l'action participative des citoyens leur confère un pouvoir sur la conduite de la société dans laquelle ils vivent.
- **Démocratie scolaire** : Dans sa forme participative, la démocratie scolaire entend prendre en compte l'avis des élèves. En effet, ceux-ci peuvent proposer la mise en place d'un climat scolaire positif et aussi agir pour l'amélioration des conditions favorables à la réussite du plus grand nombre. Ces élèves peuvent aussi proposer des actions portées par de jeunes citoyennes et citoyens dans la communauté.

## 6. INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

La présente section a pour objectif de préciser les attentes du Centre de services scolaire à l'égard de l'initiation des élèves à la démocratie dans les établissements selon les ordres d'enseignement.

L'initiation à la démocratie scolaire doit favoriser la mise en œuvre d'actions concrètes, décidées collectivement au sein du milieu scolaire. Ces actions pourront susciter de l'engagement et développer la conscience citoyenne des élèves.

### 6.1 Écoles primaires

Bien qu'aucune disposition légale n'oblige les écoles primaires à former un conseil d'élèves, le Centre de services scolaire souhaite que toutes les écoles primaires aient un conseil d'élèves afin de favoriser l'organisation d'activités d'initiation à la démocratie. Ces activités d'initiation à la démocratie doivent permettre aux élèves de discuter des préoccupations qui les concernent en les consultant.

C'est à la période de l'enfance que les habiletés de leadership positif, le sens des responsabilités individuelles et collectives ainsi que la conscience de vie démocratique, puis citoyenne, amorcent leur développement. Les enjeux reliés à la vie scolaire ainsi qu'à la communauté que dessert l'école font partie de l'univers social de l'élève du primaire. Ainsi, le Centre de services scolaire souhaite que l'initiation des élèves à la démocratie scolaire chemine d'une part, par leur participation à la vie de l'école et d'autre part, par la mise en place de divers projets d'aide et d'amélioration du milieu liés, entre autres, à l'environnement (physique, social et culturel) et à la santé. C'est, entre autres, de cette façon que le conseil d'élèves, accompagné du personnel concerné, consolidera son leadership et éveillera les pairs au développement d'une conscience de vie démocratique et citoyenne appliquée à leur milieu.

## 6.2 Écoles secondaires

En conformité avec les dispositions applicables de la *LIP*, les directions des écoles secondaires qui dispensent le deuxième cycle du secondaire doivent soutenir et encadrer la mise en place du comité d'élèves, ou l'association qui les représente, de même que la nomination des représentants des élèves au conseil d'établissement. Le comité d'élèves est composé de membres élus par leurs pairs.

C'est au secondaire que la conscience de vie démocratique et citoyenne ainsi que le sens des responsabilités individuelles et collectives se développent. C'est également à cette période que les habiletés de leadership positif, l'intérêt pour la démocratie scolaire et celles des autres paliers de gouvernement se consolident. La présence d'un conseil d'élèves est favorable à l'encadrement et à la responsabilisation de l'élève face aux enjeux de l'école et à ceux de sa communauté.

Ainsi, le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides souhaite que les conseils d'élèves traitent d'enjeux pour éveiller la conscience citoyenne par l'action individuelle et collective. Tout comme au primaire, les enjeux sociaux et ceux liés à la santé et à l'environnement sont un terrain fertile pour éveiller et consolider la conscience citoyenne vers la participation, l'action et l'engagement. La direction d'établissement s'assure de la participation des élèves à la vie démocratique de l'école, notamment en s'assurant de leur participation à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif et/ou du code de vie de l'école, ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.

Le conseil d'établissement doit, au moins une fois par année scolaire, au moment opportun, consulter les élèves sur des sujets en lien avec le fonctionnement de l'école, notamment les activités extrascolaires proposées, l'aménagement de locaux et de la cour d'école ainsi que le climat scolaire. Cette consultation doit également permettre aux élèves de formuler des commentaires sur les sujets de leur choix.

Par ailleurs, le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides reconnaît l'importance du conseil d'élèves pour leur permettre de participer activement à la vie politique et sociale de leur école. Le conseil d'élèves constitue une interface fondamentale entre le conseil d'établissement, la direction de l'école et l'ensemble des membres du personnel et des élèves. C'est par son entremise que ces derniers se familiarisent avec la façon d'instiguer des projets, de débattre d'idées, de respecter des opinions divergentes, de choisir des stratégies et de vivre les étapes d'une prise de décision. Ils apprennent également l'art de la négociation, de la collaboration et du compromis dans un contexte scolaire. En somme, le conseil d'élèves est une instance de première ligne pour promouvoir un leadership positif dans l'école et inspirer l'ensemble de la communauté des élèves vers l'action positive dans leur milieu de vie.

### **6.3 Centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes**

En conformité avec les dispositions applicables de la *LIP*, les directions des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes doivent s'assurer de la nomination des représentants des élèves au conseil d'établissement ou au comité de gestion, le cas échéant.

Bien qu'aucune disposition légale n'oblige les centres à former un comité des élèves, les directions de centres doivent favoriser la représentation des élèves, notamment par la création d'un comité des élèves, et encourager les initiatives locales en apportant l'aide nécessaire aux membres du personnel et aux élèves pour ce faire.

Le conseil d'établissement doit, au moins une fois par année scolaire, au moment opportun, consulter les élèves ou un groupe d'élèves sur des sujets en lien avec le fonctionnement de l'école, notamment les activités extrascolaires proposées, l'aménagement de locaux ainsi que le climat scolaire. Cette consultation doit également permettre aux élèves de formuler des commentaires sur les sujets de leur choix.

## **7. REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration affirme sa volonté de permettre à un représentant de chaque conseil d'élèves du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides de s'exprimer lors des séances du conseil d'administration. Ainsi, chaque ordre du jour comprend en début de séance, un point « période de questions et correspondance des élèves et du public ». Ce point permet aux élèves qui désirent prendre la parole d'informer le conseil d'administration d'une situation ou d'un enjeu pour lequel il pourrait leur apporter son aide. Le conseil d'administration pourra répondre séance tenante ou subséquemment.

L'élève qui désire prendre la parole devra au préalable informer la direction de l'établissement et le secrétaire général du sujet qu'il aimerait aborder auprès des membres du conseil d'administration afin de s'assurer que l'intervention s'inscrit dans les pouvoirs de celui-ci. Quant à l'élève du primaire, elle ou il peut être accompagné d'un adulte pour baliser son intervention. De plus, pour encadrer la période de questions, le conseil d'administration pourra, s'il y a lieu, adopter des règles pour le fonctionnement de la « période de questions et correspondance des élèves et du public ».

Par ailleurs, il sera possible pour les élèves de transmettre par écrit leurs demandes et leurs préoccupations au conseil d'administration en remplissant le formulaire disponible sur le site Internet au <http://www.cssh.l.gouv.qc.ca/cssh/gouvernance-scolaire/conseil-dadministration/> ou en acheminant directement leurs questions au [secretariat.general@cssh.l.gouv.qc.ca](mailto:secretariat.general@cssh.l.gouv.qc.ca).

Le secrétariat général communiquera en septembre de chaque année avec les conseils d'élèves de chaque établissement afin de les inviter à se présenter aux séances du conseil d'administration ou à leur écrire. Il leur communiquera les modalités de participation et de suivi.

## 8. APPLICATION

La direction générale, en collaboration avec le secrétariat général, procédera périodiquement à l'évaluation de la mise en œuvre de la présente politique.

## 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur à la date de son adoption.